

SEANCE DU 25 AOUT 2016

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, Y.DEPAS, S.GEENS , Echevins
B.ALLARD, G.JANQUART,L.FRERE, B.RADART,
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, P.SOUTMANS, L.BOTILDE, B.BOTILDE,
T.BOUVIER, A.JOINE,Conseillers
A.MEUR, Directrice générale, ff

Excusés : R.MASSON, V.BUGGENHOUT, G.CHARLOT, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par quatre points supplémentaires. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO..

Ils sont libellés de la manière suivante :

6. Politique sportive : Quelles suites concrètes l'Echevin des Sports compte-t-il donner à la médaille d'or obtenue par notre concitoyenne Nafissatou Thiam, tant en matière d'infrastructures qu'en termes de développement de la pratique du sport pour tous et de haut niveau à La Bruyère ?

7. Préventions des inondations : Quelles réponses l'Echevine de l'Aménagement du Territoire compte-t-elle donner aux interpellations des Bovessois suite aux inondations du 22 juillet ?

- Analyse de la situation et plan d'action concret afin d'éviter pareille situation, dans le futur
- Collaboration entre La Bruyère et Gembloux pour le nettoyage et la prévention
- Adoption d'un règlement communal à l'égard des entrepreneurs agricoles afin de garantir un traçage des sillons, une bande enherbée et l'entretien des fossés leur incombant
- Entretien des voiries par les services communaux (Entretien des réseaux d'égouttages, suppression des végétations qui s'installent sur les réseaux d'égouttages ...)
- Vérification par les services communaux des fossés en bordure de champs et de la conformité des installations sur les servitudes ; du respect des réglementations agricoles...
- Création de bassins d'orage
- Adoption d'un plan d'urgence adapté pour les causes identiques futures.

8. Mobilité douce : Quelles actions le Collège compte-t-il entreprendre pour relier notre Entité aux deux Ravels qui jouxtent La Bruyère afin de permettre aux cyclistes de les rejoindre en toute sécurité ?

9. Travaux Infrabel : Le Collège peut-il informer le Conseil de l'avancement

- du projet de tunnel rue aux Cailloux
- des aménagements prévus pour nos concitoyens suite aux travaux entre Rhisnes et Namur ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2016:Approbation

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2016:Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. Marché public pour les divers copieurs de la Commune: décision de lancement.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que l'Administration Communale loue actuellement 10 copieurs à la firme CANON ; que le contrat vient à échéance en novembre 2016 ;

Attendu que l'achat de nouvelles machines n'est pas une solution privilégiée car elle est peu flexible et non évolutive ;

Attendu que la location de machines rencontre de façon plus appropriée les besoins de la commune ; que cette location pourrait être étalée sur 48 mois ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Vu le cahier des charges N° 2016/123-12 relatif au marché "LOCATION ET MAINTENANCE DE 10 COPIEURS NUMÉRIQUES" établi par le Service informatique ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifié sur base de l'article 26, §1er, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; qu'en effet cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, 85.000€ ; que le montant estimé en l'espèce est inférieur à ce montant ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 21000 € HTVA, ou 25410 € TVAC ;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 104/123-12,72201/123-12 et 767/123-12 du budget ordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 16 août 2016;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 16 août 2016;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/123-13 et le montant estimé du marché "LOCATION ET MAINTENANCE DE 10 COPIEURS NUMÉRIQUES", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21000 € HTVA, ou 25410 € TVAC ;

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter au moins 3 firmes.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104/123-12,72201/123-12 et 767/123-12 du budget ordinaire

4. [INASEP: Contrat d'études ainsi que de coordination sécurité et santé: Renouvellement de la toiture et travaux intérieurs à la salle "Noss Maujone": Section de Meux: Approbation](#)

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'études de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de ladite Intercommunale ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder au remplacement de la toiture et à la réalisation de travaux intérieurs à la salle «Noss Maujone» à Meux ;

Vu les contrats d'étude ainsi que de coordination sécurité et santé (respectivement les contrats n° BT-15-2109 et C-C.S.S.P+R-15-2109) proposés par l'INASEP, relatifs à ces travaux ;

APPROUVE à l'unanimité

les contrats proposés par l'intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs au remplacement de la toiture et à la réalisation de travaux intérieurs à la salle «Noss Maujone» à Meux.

Le marché sera financé comme il est dit ci-après:

la dépense sera engagée à l'article 762/733-60 (20167602) du budget extraordinaire 2016 où un montant de 22.000,00€ TVAC est inscrit.

5. INASEP: Contrat d'étude: Esquisse du projet "extension du Judo Club de Saint-Denis": Section de Saint-Denis: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'affiliation de la Commune au Service d'études de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de ladite Intercommunale ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à l'extension du Judo Club de Saint-Denis ;

Vu le contrat d'étude de l'avant-projet simplifié n° FAV-15-2085 proposé par l'INASEP, relatif à ces travaux ;

APPROUVE à l'unanimité :

le contrat proposé par l'intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à l'extension du Judo Club de Saint-Denis .

Le marché sera financé comme il est dit ci-après:

la dépense sera engagée à l'article 764/733-60 (20167618) du budget extraordinaire 2016 où un montant de 18.000,00€ TVAC est inscrit.

6. Politique sportive :

Monsieur Ph. Soutmans tient à féliciter le Collège, le personnel administratif et ouvrier pour l'organisation de la cérémonie en l'honneur de Nafissatou THIAM.

Monsieur T. Chapelle explique que le développement d'une politique sportive passe par notamment l'acquisition de valeurs fondamentales telles que le fair-play et que ces valeurs éthiques sont développées (exemple : journée « le fair-play est un sport »). Il souligne que le sport occupe une place importante, comme le démontrent les stages et activités proposées dans le guide pratique des activités. En ce qui concerne le sport de haut niveau, il est difficile pour une petite commune de prévoir des installations suffisantes mais le dossier de projet du hall sportif a été remis entre les mains du Ministre, lequel a promis de convoquer le Collège dans les quinze jours.

7. Préventions des inondations :

Monsieur Ph. Soutmans tient à remercier le personnel ouvrier pour les actions rapides prises sur place.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il existe une inconnue : le nombre de mm d'eau qui tombe par minutes. Il peut être conseillé aux agriculteurs de faire leurs sillons dans le sens adéquat mais on ne peut rien leur imposer. Il précise également que dans le cadre de l'octroi de permis de lotir, des cunettes sont parfois imposées pour éviter les inondations mais on constate que celles-ci ne sont souvent pas entretenues par leurs propriétaires. Leur effet utile est donc remis en cause. Il explique aussi qu'il y a lieu de responsabiliser les habitants au niveau du stockage de matériaux sur les berges des ruisseaux (exemple : tontes de pelouse, ... qui risquent d'être emportés et bloqués dans l'ouvrage d'art).

Madame S. Geens expose que le GISER va être contacté pour étendre l'étude faite sur Rhisnes et Emines à l'ensemble du territoire. Un mot sera également inséré dans le prochain Bulletin communal.

8. Mobilité douce :

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une liaison n'a jamais été envisagée et aucune demande n'est jamais venue de l'extérieure mais le Collège est prêt à examiner un projet s'il lui est soumis (projet simple : fléchage et quelques marquages sur des voiries communales).

9. Travaux Infrabel :

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il n'a pas reçu d'autre information sur l'évolution de la procédure et qu'à sa connaissance, on se situe toujours entre l'enquête publique et la décision. Monsieur G. Jancquart explique que des bus remplaceront les trains suivant les mêmes horaires.

Monsieur Y. Depas répond que les informations d'Infrabel pourront être relayées sur le site internet de la commune.